



S.I.A.E.P.A. Les 3 Sources CAILLY, VARENNE, BETHUNE

Bierville - Bosc-Bérenger - Bosc-Bordel - Bosc-Mesnil - Bradiancourt - Bully - Cailly - Critot - Esclavelles - Esteville - Estouteville-Ecalles - Fontaine-en-Bray - La Rue St Pierre - Longuerue - Massy - Mathonville - Maucombe - Mauquenchy - Montérolier - Morgny La Pommeraye - Neufbosc - Pierreval - Quiévre-court - Rocquemont - Roncherolles-en-Bray - Saint André sur Cailly - Saint Germain sous Cailly - Saint-Martin-Osmonville - Ste Geneviève-en-Bray - St Saëns - Sommery - Vieux Manoir - Yquebeuf.

Def ✓

COMPTE-RENDU DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DU SYNDICAT D'EAU ET D'ASSAINISSEMENT LES 3 SOURCES CAILLY, VARENNE, BÉTHUNE DU 20 DÉCEMBRE 2021

Date de convocation : 13 décembre 2021

Membres en exercice : 66
Membres présents : 32
Membres votants : 41

Le SIAEPA Les 3 Sources CAILLY VARENNE BETHUNE, légalement convoqué le 13 décembre 2021 s'est réuni à Saint-Martin-Osmonville, le 20 décembre 2021 à dix-huit heures, sous la Présidence de Monsieur Georges MOLMY, Président. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut délibérer.

Commune	Délégués	P/ E/ A	Délégués	P/ E/ A	Pouvoir à	Suppléants	P/ E/ A
Bierville	Mme DUBOC Christine	P	M. DELAMARE Patrice	E	M DELAMARRE P donne pouvoir à Mme DUBOC		
Bosc Bérenger	Mme GUILBERT Sandrine	E	M. GEORGET Benjamin	E			
Bosc Bordel	Mme VERHAGHE Fabienne	P	Mme PAVILLET Aline	E	Mme PAVILLET A donne pouvoir à Mme VERHAGHE		
Bosc Mesnil	Mme BOUGON Séverine	P	M. VAN DE STEENE Pascal	P			
Bradiancourt	M. GAUTIER Alain	P	M. CROISE Jacques	E			
Buchy	M. SAVARY Joël	E	M. ALIX Dominique	E	M SAVARY J donne pouvoir à M MOLMY		
Bully	M. COSSARD Christian	E	Mme LORMIER Jocelyne	E			
Cailly	M. SUZE Ludovic	E	M. ALLAIS Sébastien	E			
Critot	M. RENAULT Rémy	E	Mme LEVILLAIN Magali	E			
Esclavelles	M. HAUTCOEUR Vincent	P	M. TROUSSE Vincent	E			
Esteville	M. GRENTE Manuel	E	M. LANGLOIS Denis	P	M. GRENTE Manuel donne pouvoir à M. LANGLOIS Denis		
Fontaine-en-Bray	M. NAMMOUR Fouad	E	Mme DELAS Christine	E	M NAMMOUR F donne pouvoir à M DUCLOS		
La Rue Saint Pierre	M. CHABE Daniel	P	M. CHARLIER Jean	P			
Longuerue	M. FORTIER Joël	P	M. LEPILLER Sébastien	P			
Massy	M. DUCLOS Didier	P	M. BOULANGER Christophe	E			
Mathonville	M. PETIT Yann	E	M. RADE Marc	E		Mme COUSTHAM Audrey	P
Maucombe	M. BACHELOT Léon	P	M. LESEIGNEUR Michel	P			
Mauquenchy	M. HELLOT Régis	E	M. RIMBERT Christian	P			
Montérolier	M. HUNKELER Hervé	E	M. BONNET DE VALLEVILLE Benoni	P			
Morgny la Pommeraye	Mme DAMADE Annie	E	M. MAZIER Christian	P			
Neufbosc	Mme GUERIN Emilie	P	Mme PAYEN Edwige	P			
Pierreval	Mme HUBERT Sabrina	E	M. CARLÉ Philippe	P	Mme HUBERT S donne pouvoir à M CARLÉ		
Quiévre-court	M. CHEMIN Philippe	E	M. JULIEN Christophe	E	M JULIEN C donne pouvoir à M MOLMY		
Rocquemont	M. DE BATS Arnaud	E	M. MOISSON Philippe	P			
Roncherolles-en-Bray	M. HACHE Julien	E	M. ROBAC Jean-Claude	E	M HACHE J donne pouvoir à M RIMBERT		
Saint André sur Cailly	M. VALLEE Jean-Marie	E	M LEMERCIER Régis	P	M VALLEE JM donne pouvoir à M CHABÉ		
Saint Germain sous Cailly	M. PANNIER Jérôme	P	Mme COLLEN Claire	P			
Saint-Martin-Osmonville	M. CHEVAL Serge	P	Mme MAULAVE Corinne	E			
Saint-Saëns	M. LAROSE Bruno	E	M. BEUZELIN Vincent	E			
Sainte-Geneviève-en-Bray	Mme CHALANDO Jocelyne	E	M. HANIN Guillaume	P			
Sommery	M. CARON Didier	E	M. BAILLEUL Frédéric	P			
Vieux Manoir	M. PARIS Philippe	P	M. PAPILLON Jean-François	P			
Yquebeuf	M. MOLMY Georges	P	M. DOUYERE Denis	P			

P=Présent E =Excusé

2021.20.12.01 NOMINATION SECRETAIRE DE SEANCE

Monsieur CHABÉ Daniel Vice-Président, délégué de la commune de La Rue Saint Pierre, est élu secrétaire de séance par le Comité Syndical.

2021.20.12.02 APPROBATION du compte rendu du 30 septembre 2021

Monsieur le Président présente le procès-verbal du 30 septembre 2021 aux membres de l'Assemblée Générale.

Après en avoir délibéré l'organe délibérant approuve à l'unanimité le procès-verbal du 30 septembre 2021.

2021.20.12.03 AJOUT D'UN POINT A L'ORDRE DU JOUR

Monsieur le Président propose à l'assemblée générale d'ajouter le point suivant à l'ordre du jour :

- Nomination des délégués au CNAS

Après en avoir délibéré l'organe délibérant,

- **APPROUVE** l'ajout de ce point à l'ordre du jour.

2021.20.12.04 ENGAGEMENT POUR L'ADAPTATION AU CHANGEMENT CLIMATIQUE

Le Président présente la charte de l'AESN à l'assemblée syndicale

En signant la présente déclaration, en tant qu'acteur et utilisateur du système de l'eau, le SIAEPA les 3 sources CVB s'engage à prendre une part active à l'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique.

À ce titre il assure, sur son domaine et sur son territoire de compétences, la définition et la mise en œuvre des actions d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ou cohérentes avec celle-ci avec les objectifs suivants :

- Réduire la dépendance à l'eau et assurer un développement humain moins consommateur d'eau ;
- Préserver la qualité de l'eau ;
- Protéger la biodiversité et les services écosystémiques,
- Anticiper les conséquences de l'élévation du niveau de la mer.

En conséquence,

Il déclare, avoir conscience des enjeux liés aux effets du changement climatique dans le domaine de l'eau et de son propre rôle pour l'adaptation des activités et des milieux ;

Le SIAEPA s'engage, dans la limite de son territoire et de son domaine de compétences à :

- Impliquer tous les acteurs du Territoire dans une démarche d'adaptation au changement climatique ;
- Décliner les principes, objectifs de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie aux enjeux de son territoire et de son domaine de compétence ;
- Mettre en œuvre des actions recommandées par la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie ou cohérentes avec celle-ci ;
- Assurer un suivi régulier de la mise en œuvre de ces actions ;
- Organiser un retour d'expériences et une contribution aux mises à jour future de la stratégie d'adaptation du bassin Seine-Normandie au changement climatique ;
- Tout ceci en fonction des subventions allouées.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical par 40 voix pour et 1 abstention autorise le Président à signer la charte de l'AESN au nom du SIAEPA.

Vote :

Membres présents 32
Membres représentés..... 9
Ayant voté pour..... 40
Ayant voté contre..... 0
S'étant abstenu..... 1

2021.20.12.05 CONTRAT DE TERRITOIRE EAU ET CLIMAT (CTEC)

Mr Le Président expose que le CTEC (Contrat Territoire Eau et Climat) est un nouveau contrat élaboré par l'Agence de l'Eau pour mettre en œuvre les politiques territoriales et des actions prioritaires du 11^{ème} programme de l'Agence de l'Eau en termes de réduction des sources de pollution des eaux souterraines.

Les CTEC proposent une planification des actions pendant la période 2022 à 2024.
Le SIAEPA les 3 sources CVB est rattaché au CTEC des 6 vallées.

La structure qui pilote le CTEC est le Syndicat de Bassin Versant de l'Austreberthe et du Saffimbec.

Afin d'obtenir des subventions importantes, il est nécessaire d'inscrire toutes les opérations liées à la protection de la ressource en eau et à la production d'eau potable.

Le Président précise que les opérations suivantes ont été inscrites dans le CTEC :

- Animation sur le bassin d'alimentation des captages du SIAEPA
- Diagnostics agricoles
- Élaboration d'une stratégie foncière
- Fin de la création de l'usine de traitement d'eau potable de Montérolier qui alimentera tout le réseau du SIAEPA avec la réhabilitation des châteaux d'eau
- Réhabilitation des stations d'épuration de Sommery et Bosc-Mesnil

Après en avoir délibéré, le Conseil Syndical, à l'unanimité :

AUTORISE le Président à signer le Contrat de Territoire Eau et Climat avec l'Agence de l'Eau.

Vote :

Membres présents	32
Membres représentés.....	9
Ayant voté pour.....	41
Ayant voté contre.....	0
S'étant abstenu.....	0

2021.20.12.06 DÉSIGNATION DES DÉLÉGUÉS ÉLUS ET AGENT

M Le Président invite l'assemblée à procéder à la désignation des délégués locaux du CNAS au sein du SIAEPA pour la durée du mandat.

Après appel à candidature,

M Daniel CHABÉ est élu à l'unanimité représentant des élus,
Mme Sophie LEMIRE est élue à l'unanimité représentante des agents.

Vote :

Membres présents	32
Membres représentés.....	9
Ayant voté pour.....	41
Ayant voté contre.....	0

2021.20.12.07 PAIEMENT CONTRÔLE ASSAINISSEMENT COLLECTIF

OBJET : Assainissement collectif - Obligation de contrôle lors de la vente d'un immeuble d'habitation

*Vu l'article L.2224-8 du Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique ;*

Monsieur le Président rappelle que, depuis le 1^{er} janvier 2011, les contrôles de conformité des installations d'ANC des immeubles à usage d'habitation ont été rendus obligatoires en cas de vente.

Aucune obligation similaire n'est en revanche prévue pour le contrôle du raccordement au réseau public d'assainissement en cas de vente d'immeuble d'habitation.

Toutefois, l'article L.1331-4 du Code de la Santé Publique prévoit que le Service Public de l'Assainissement Collectif (SPAC) « *contrôle la qualité d'exécution* » des ouvrages nécessaires pour amener les eaux usées à la partie publique et « *peut [en] contrôler le maintien en bon état de fonctionnement* ».

Ainsi, ce contrôle peut devenir obligatoire par délibération modifiant le règlement du service public de l'assainissement collectif.

Le Service Public de l'Assainissement Collectif opère aujourd'hui des contrôles dans les cas suivants :

Présence ou non d'une canalisation à proximité

- Si oui (distance en ml)
- Canalisation au droit de la parcelle
- Type de raccordement.....

Afin de protéger l'acheteur de l'immeuble raccordé au réseau public d'assainissement, d'améliorer progressivement l'état des installations puisque les travaux de mise aux normes éventuellement nécessaires doivent être obligatoirement réalisés, il est proposé de rendre obligatoire le contrôle des raccordements au réseau public en cas de vente des immeubles d'habitation dans les conditions suivantes.

La demande de certificat de conformité émane du propriétaire de l'immeuble d'habitation ou du notaire chargé de la vente.

Deux cas de figure peuvent se présenter :

- Soit un contrôle de conformité – donnant lieu à rédaction d'un rapport - a été réalisé dans le délai de 3 ans à la date de la demande. Le SPAC délivre alors au demandeur copie de ce rapport, sans facturation. Si le demandeur sollicite tout de même un nouveau contrôle, celui-ci lui sera facturé ;
- Soit aucun contrôle de conformité – donnant lieu à rédaction d'un rapport – n'a été réalisé dans le délai de 3 ans à la date de la demande. Dans ce cas le SPAC réalise le contrôle. Ce contrôle donne lieu à la facturation de la redevance « Contrôle de raccordement ».

Lorsque le rapport de contrôle conclut à une non-conformité avec prescription de travaux, le SPAC réalise une contre-visite dans le délai mentionné dans le rapport de contrôle.

La durée de validité du rapport de contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement est fixée à 3 ans.

La prestation de contrôle de raccordement au réseau public d'assainissement est facturée par le concessionnaire service public de l'assainissement collectif conformément aux termes du contrat de concession de service public.

Pour information : Tarifs au 01/01/2021 (contrat de DSP)	Contrôle de conformité d'un branchement
Montant € HT	150,00 €

Après discussion, le Comité Syndical :

- APPROUVE la mise en place d'un contrôle obligatoire en cas de vente d'un immeuble à usage d'habitation à compter du 01/01/2022 ;
- AUTORISE Monsieur le Président à prendre et signer tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

ANNEXE :

Au moment de la vente d'un immeuble à usage d'habitation, le SPAC peut être contacté par le propriétaire vendeur ou le notaire chargé de la vente afin d'effectuer un contrôle de raccordement de l'immeuble au réseau public d'assainissement collectif.

Dans un délai de 30 jours ouvrés à compter de la réception de cette demande, le SPAC adresse au demandeur l'une des deux réponses suivantes.

Réponse 1 :

Le SPAC possède un rapport de contrôle de raccordement dont la durée de validité n'est pas expirée (moins de 3 ans à compter de la date de la visite de contrôle). Le SPAC transmet une copie de ce rapport au demandeur.

Toutefois, le SPAC peut procéder à son initiative à un nouveau contrôle, même si le dernier rapport de visite est encore en cours de validité (voir les dispositions du RS quant aux contrôles inopinés par le SPAC).

Réponse 2 :

Lorsqu'il n'existe pas de rapport de contrôle de raccordement en cours de validité, le SPAC transmet une information sur les conditions de réalisation du contrôle, indiquant notamment le montant de la redevance correspondante, ainsi qu'un formulaire (fiche déclarative) à retourner au SPAC. Ce formulaire indique notamment :

- Le nom (ou raison sociale) du propriétaire vendeur ;
- L'adresse de l'immeuble d'habitation mis en vente ;
- Les références cadastrales ;
- Le nom (ou raison sociale) de la personne (ou de l'organisme) qui demande le rapport de contrôle dans le cadre de la vente pour le compte du propriétaire vendeur et qui s'engage à payer le montant réclamé à ce titre par le SPAC ;
- L'adresse de la personne (ou organisme) à laquelle ledit rapport sera transmis par le SPAC.

A réception de ce formulaire dûment rempli et signé, le SPAC propose dans les 5 jours ouvrés suivants, au moins une date de visite pouvant avoir lieu dans un délai inférieur à 30 jours.

Pour les propriétaires résidant à l'étranger, le SPAC peut réaliser le contrôle préalablement à la vente d'un immeuble, si ces derniers présentent la demande au SPAC par l'intermédiaire d'un notaire ou d'une agence immobilière établie en France, intervenant pour leur compte.

Lorsque le rapport de contrôle conclut à une non-conformité et à la prescription de travaux, le SPAC réalise une visite de contrôle (« contre-visite »).

La visite de contrôle fait l'objet d'un rapport de visite.

Informations :

Le Président indique que Mme LEMIRE Sophie est indisponible depuis la mi-octobre et qu'il cherche à recruter trois secrétaires à temps partiel pour compenser cette absence et à l'avenir, assister Mme LEMIRE dans ses fonctions lorsqu'elle reprendra ses activités professionnelles.

Il envisage trois options comme suit :

1° : établissement des mandats (factures) et transmission des salaires.

2° : suivi des marchés publics.

3° : demande de subventions et son suivi après travaux.

A ce jour une secrétaire a été détachée au siaepa par le Centre de gestion sur une durée de huit heures la semaine, quatre heures les lundi et mercredi matin, en la personne de Laetitia LEJEUNE qui est chargée du suivi des factures et d'établir les mandats entre autres.

Le Président précise qu'il est toujours à la recherche de deux autres secrétaires pour assurer les autres options.

Le Président rappelle aux délégués que les mairies ont été rendues destinataires d'un courrier émanant du bureau d'études « Safège » qui sollicite l'envoi des schémas directeurs d'assainissement collectif et non collectif de leur commune ce qui est indispensable pour obtenir des subventions plus ou moins importantes auprès de l'Agence de l'eau.

Le Président indique que plus de 15 kms de tuyaux d'eau potable vont être renouvelés durant l'année 2022 par l'entreprise la « Sade » avec l'assistance du maître d'œuvre le bureau d'études « Iceau environnement » et du Sidesa assistant à la maîtrise d'ouvrage.

Ces travaux représentent un budget d'environ 3 000 000€ HT. L'Agence de l'eau finance à hauteur de : 701372 €.

La Step de Sommery : le département finance la rénovation de la step pour un montant de l'ordre de : 80 000 €. Il reste l'obtention de la subvention de l'Agence de l'eau pour démarrer les travaux de réhabilitation.

Le transfert des effluents de La Rue Saint Pierre vers la step de Saint André sur Cailly est en phase finale des travaux.

Nouveau rappel du Président : « Merci de bien vouloir avertir le syndicat par mail ou par téléphone (principalement le matin) lorsque vous constatez un problème sur votre commune relatif à l'eau ou à l'assainissement ».

David AUVRAY, notre employé aux espaces verts, a intégré, à sa demande, le syndicat des bassins versants de la Saône, Vienne et Scie à compter du 1^{er} décembre 2021.

Fin de la réunion à 19h45